

# Aide à la modernisation des salles de cinéma et circuits itinérants

## REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

### Présentation du dispositif

- Dans l'objectif d'un aménagement culturel du territoire, l'aide à la modernisation des salles de cinéma et circuits itinérants permet le maintien et la modernisation des salles de cinéma en milieu rural et dans les villes de taille moyenne.
- Ce dispositif vise les travaux de second œuvre, d'aménagement, de lots techniques ainsi que l'acquisition d'équipements d'accessibilité et de projection.
- Peuvent bénéficier du dispositif, les établissements de 1 à 4 écrans proposant au minimum 5 séances hebdomadaires, n'appartenant pas à un circuit ou groupement de plus de 50 écrans, et situés dans une intercommunalité de moins de 40 000 habitants :
  - commune propriétaire de salles de cinéma,
  - société d'économie mixte,
  - association,
  - exploitant privé.
- Les critères d'éligibilités se distinguent selon la typologie de la structure : salles fixes ou circuits itinérants.
- Pour être éligibles, les salles fixes doivent :
  - être situés dans une intercommunalité de moins de 40 000 habitants,
  - posséder 1 à 4 écran(s), proposer au minimum 5 séances hebdomadaires et ne pas appartenir à un circuit ou groupement de plus de 50 écrans,
  - être homologués et détenir une autorisation d'exercice de la profession d'exploitant de la part du [CNC](#).
- Les investissements éligibles pour les salles fixes sont :
  - le second œuvre et l'aménagement (isolation thermique et acoustique, faux-plafonds, menuiserie, sols, murs, vitrerie, éclairage, mobilier, fauteuils),
  - les lots techniques (chauffage, ventilation, plomberie, électricité, téléphonie, informatique, ascenseurs),
  - l'équipement d'accessibilité visuelle et auditive,
  - l'équipement de projection (écran, projection, son).
- Les circuits itinérants doivent détenir une autorisation d'exercice de la profession d'exploitant de la part du CNC afin d'être éligibles aux investissements suivants :
  - le matériel cinéma (projection, sonorisation, écran),
  - l'équipement d'accessibilité visuelle et auditive,
  - les véhicules de transport du matériel,
  - le petit matériel (billetterie).

### Montant de l'aide

- Pour les investissements bénéficiant de "l'aide sélective" du CNC, le taux d'intervention de la région est fixé à 50 % du montant de l'aide sélective et la subvention est plafonnée à 25 000 €.
- Pour les salles classées Art & Essai, le taux d'intervention de la région est fixé à 60 % de l'aide sélective

et la subvention est plafonnée à 30 500 €.

- Pour les investissements ne bénéficiant pas de l'aide sélective du CNC, le taux d'intervention de la région est plafonné à 15 000 € dans la limite de 30 % de la dépense subventionnable HT, sous réserve de l'avis technique du CNC.
- Le montant des aides cumulées du CNC et des collectivités locales est plafonné à 80 % du coût HT des travaux.

---

## Informations pratiques

- Les établissements de spectacles cinématographiques devront avoir été homologués par le CNC et les exploitants devront avoir obtenu une autorisation d'exercice de la profession de la part du CNC.
- Toute demande de subvention se fait exclusivement en ligne, au fil de l'eau, avant le démarrage des travaux.
- Pour être instruit par le service Culture, le dossier devra comporter l'intégralité des pièces demandées, et spécifiquement pour ce dispositif : description du cinéma et du projet, devis des investissements éligibles.
- Une évaluation permettant d'apprécier l'impact de la modernisation et de l'accessibilité de l'établissement cinématographique sera réalisée.

---

## Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 250 salariés.

---

## Organisme

### REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- **Hôtel de Région**  
4 sq Castan  
CS 51857  
25031 BESANÇON Cedex  
Téléphone : 0 970 289 000  
Web : [www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr)

---

## Liens

- [Demande de l'aide à la modernisation des salles de cinéma et circuits itinérants](#)

---

## Source et références légales

- Régime d'aide exempté n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.
- Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4 et L.4221-1.